

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement.
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations.
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : /
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Commune de Prat**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **Monsieur Michel EVEN, Maire de Prat**
Adresse : **N°1ter Place de la Mairie**
Commune Prat
Code postal 22140
Nature des activités : **Collectivité territoriale**
Qualification : **Collectivité territoriale**

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 – Chiroptères <i>Rhinolophus hipposideros</i> , Petit Rhinolophe	<p>Présence d'un individu de Petit Rhinolophe observé en avril 2023 au repos dans les combles de la maison (gîte intermédiaire). Absence de colonie de l'espèce en période de mise-bas.</p> <p>La démolition de la maison est susceptible d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat de repos.</p>
B2 – Oiseaux <i>Delichon urbicum</i> , Hirondelle de fenêtre	<p>Nidification de l'espèce sur le site (non datée) : des traces supposées d'un ancien nid caractéristique de l'Hirondelle de fenêtre sont visibles au niveau de l'avancée de la toiture de la maison.</p> <p>La démolition de la maison est susceptible d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat de reproduction.</p>
B3 – Oiseaux <i>Passer domesticus</i> , Moineau domestique	<p>Nidification de l'espèce en 2023 : 1 nid occupé sous la toiture de la maison (nidification certaine).</p> <p>La démolition de la maison est susceptible d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat de reproduction.</p>
B4 – Oiseaux <i>Erithacus rubecula</i> , Rougegorge familier	<p>Nidification de l'espèce en 2023 : 1 nid occupé dans un muret au sein des espaces extérieurs (nidification certaine).</p> <p>La destruction du muret au niveau des espaces extérieurs est susceptible d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat de reproduction.</p>
B5 – Oiseaux <i>Carduelis carduelis</i> , Chardonneret élégant	<p>Nidification de l'espèce en 2023 : cantonnement d'un couple au sein des espaces extérieurs (nidification probable).</p> <p>L'abattage de la végétation au niveau des espaces extérieurs est susceptible d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat de reproduction.</p>

B6 – Oiseaux <i>Fringilla coelebs</i> , Pinson des arbres	Nidification de l'espèce en 2023 : 1 couple observé dans un arbre au sein des espaces extérieurs (nidification probable). L'abattage de la végétation au niveau des espaces extérieurs est susceptible d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat de reproduction.
B7 – Oiseaux <i>Troglodytes troglodytes</i> , Troglodyte mignon	Nidification de l'espèce en 2023 : cantonnement d'un individu nicheur au sein des espaces extérieurs (nidification probable). L'abattage de la végétation au niveau des espaces extérieurs est susceptible d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat de reproduction.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts <input type="checkbox"/>	
Sauvetage de spécimens <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux <input type="checkbox"/>	
Conservation des habitats <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété <input type="checkbox"/>	
Etude écologique <input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique <input type="checkbox"/>	
Etude scientifique autre <input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique <input type="checkbox"/>	
Prévention de dommages à l'élevage <input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur <input checked="" type="checkbox"/>	
Prévention de dommages aux pêcheries <input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités <input type="checkbox"/>	
Prévention de dommages aux cultures <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>	

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La commune de Prat a souhaité acquérir cette maison vacante et délabrée (succession difficile) implantée en cœur de bourg sur la place centrale du bourg pour réaliser une opération de démolition-reconstruction comportant des logements adaptés aux besoins de ces habitants. La commune souhaite répondre aux objectifs :

- **Du Programme Local de l'Habitat : produire 7 logements/an ont 4 LLS**
- **Du Schéma de Cohérence du Territoire du Trégor : intervenir sur le parc ancien afin de réduire la vacance, développer la part de locatif et l'offre adaptée au vieillissement.**

La maison est abandonnée depuis plusieurs années, elle est très dégradée et ne présente pas de cachet particulier. D'apparence, elle est très hétérogène avec les constructions voisines qui ont un caractère traditionnel / rural avec de nombreux bâtiments avec façade à pierre vue.

La démolition de la maison permettrait aussi de créer un nouvel alignement avec les constructions voisines lors de la réalisation du projet voulu par la commune de création de logements sociaux. La densité prévue par le nouveau projet correspond aux avoisinants, mais nécessite d'occuper l'ensemble de la parcelle. Il faudra donc éliminer tous les arbres présents.

Voir l'ensemble des explications dans le dossier de demande de dérogation joint à ce CERFA.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Destruction d'un habitat de reproduction et de repos du Petit Rhinolophe, de l'Hirondelle de fenêtre, du Moineau domestique, du Rougegorge familier, du Chardonneret élégant et du Troglodyte mignon.
Altération	<input type="checkbox"/>	Préciser : /
Dégradation	<input type="checkbox"/>	Préciser : /

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Écologues spécialisés en chiroptérologie et ornithologie
Formation continue en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Écologues spécialisés en chiroptérologie et ornithologie
Autre formation	<input type="checkbox"/>	Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : **Les travaux de démolition de la maison abandonnée concernés par la présence de gîtes et de nids, ainsi que d'abattage de la végétation au sein des espaces extérieurs, sont prévus pour février / mars 2024 et dureront 6 semaines.**

ou la date : /

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : **BRETAGNE**

Départements : **CÔTES-D'AMOR**

Cantons : **LANNION-TRÉGOR-COMMUNAUTÉ**

Communes : **PRAT**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>	
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input type="checkbox"/>	
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>	
Autres mesures	<input type="checkbox"/>	Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec le maître d'ouvrage a été mené afin d'appliquer la séquence ERC et de définir les mesures à mettre en place. Ainsi, deux mesures d'évitement ont été retenues :

- **ME01 - Adaptation de la période de travaux de démolition**
- **ME02 - Vérification de l'absence de chauves-souris avant les opérations de démolition**

Ainsi, la démolition de la maison abandonnée et des espaces extérieurs seront réalisées dès réception d'un arrêté préfectoral. Ces travaux débuteront avant la période de reproduction des oiseaux et d'activité des chiroptères et dureront 6 semaines. Il est donc envisagé un démarrage de la démolition du site en février 2024. Les travaux de construction des 5 logements s'achèveront quant à eux au printemps 2025.

L'ensemble des impacts concernant les risques de destruction d'individus (adultes, jeunes au nid, œufs) a ainsi été écarté. Malgré cela, des impacts résiduels notables persistent (destruction d'habitats d'espèces) et nécessitent la mise en place de mesures compensatoires. Ainsi, 6 mesures de compensation ont été retenues après concertation avec le maître d'ouvrage :

- **MC01 - Aménagement d'une partie des combles de la nouvelle maison pour le Petit Rhinolophe**
- **MC02 - Plantation d'une haie multistrates en faveur du Chardonneret élégant et du Pinson des arbres**
- **MC03 - Installation de nids artificiels en faveur de l'Hirondelle de fenêtre**
- **MC04 - Installation de nichoirs artificiels en faveur du Moineau domestique**
- **MC05 - Installation de nichoirs artificiels en faveur du Rougegorge familier**
- **MC06 - Installation de nichoirs artificiels en faveur du Troglodyte mignon**

Les nichoirs seront installés à proximité du site, et le printemps 2024 ; ils seront donc opérationnels dès le mois de mars, soit avant le début de la période de reproduction des oiseaux. La haie multistrates sera plantée sur les espaces extérieurs des futurs logements entre fin novembre et fin mars 2025. La chiroptière et le caisson seront installés au sein des combles d'une des nouvelles maisons et seront donc opérationnels au printemps 2025.

Ces mesures compensatoires feront l'objet de deux suivis écologiques. D'une part, un suivi des chiroptères sera réalisé sur une période de 5 ans après l'aménagement des combles, puis aux échéances 10, 20 et 30 ans, afin de vérifier l'occupation de la chiroptière et du caisson par le Petit Rhinolophe notamment. D'autre part, un suivi de l'avifaune sera réalisé sur une période de 5 ans après la pose des nichoirs et la plantation de la haie, puis aux échéances 10, 20 et 30 ans, afin de vérifier l'occupation des aménagements par les oiseaux nicheurs. Pour ces deux suivis, des mesures correctrices pourront être appliquées selon les résultats annuels.

Voir l'ensemble des explications dans le dossier de demande de dérogation joint à ce CERFA.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Un compte-rendu illustré sera rédigé chaque année de suivi et sera transmis au maître d'ouvrage ainsi qu'aux services de l'État (DDTM 22).**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ...RENNES.....

le

Votre signature